

Séance du 12 juillet 2022

L'an 2022, le 12 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 7

Présents : Pierre Boulard, Olivier Champain, Michel Picault, Claire Van Schaik, Philippe Chevalier, Michel Cormier, Guy Daguéné,
Excusés : Danièle Chartrain, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Gérard Thomas, Nicole Marchand,
Absents : Jérôme Jousselin, Sonia Surblé, Jean-Marie Glon

A été nommé secrétaire de séance : Olivier Champain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- 1- Avis projet France services,
- 2- Demande de location de la salle polyvalente par une association extérieure à la commune,
- 3- Devis élagage,
- 4- Devis complémentaire épareuse,
- 5- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- 6- Avenant à la convention d'adhésion au service commun affaires juridiques, marchés publics et subventions,
- 7- Temps de travail du personnel communal,
- 8- Divers.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

- Décision n°004-2022 : Achat table de pique-nique pour l'aire du Pont de l'Huisne pour 702,60 € TTC (Mavasa),
- Décision n°005-2022 : Achat abri de jardin location 33 rue du Perche pour 647,00 € TTC (Bricomarché),
- Décision n°006-2022 : Travaux de réfection du chemin de l'Aumône pour 2 595,06 € TTC (Lesage Fontaine),
- Décision n°007-2022 : Réfection trottoir de la grange en béton stabilisé pour 2 320,00 € HT (Chaveau Vollet),
- Décision n°008-2022 : Création d'une prise extérieure à la salle polyvalente pour le camion boucherie et les illuminations de Noël pour 860,27 € TTC (AS Elec),
- Décision n°009-2022 : Achat tableau triptyque pour l'école pour 534,49 € TTC (Manutan),

D 44 2022 - Avis projet France Services

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le service Maison France Services qui a pour but d'aider les administrés dans leurs démarches administratives. Ce service est à l'initiative de l'Etat qui aide les communes à le développer en versant une subvention de 30 000,00 €. La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est l'une des dernières à ne pas proposer ce service dans le département de la Sarthe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la conférence des maires du 27 juin 2022, les élus ont réfléchi sur le projet de création d'un espace France Services sur le territoire intercommunal et ont retenu la création d'un espace France Services multi-sites sur 3 voire 4 communes, à savoir Montmirail, Le Luart et Tuffé Val de Chéronne et éventuellement un 4^{ème} site à définir sur le secteur de la Ferté-Bernard. Chaque site serait ouvert 6 h par semaine (2 demi-journées) ce qui représente 24h d'ouverture cumulées par semaine. Pour respecter le cahier des charges de labellisation deux à quatre agents animenteraient ce service pour un total cumulé de 52h par semaine.

La gestion du service serait mutualisée dans le cadre d'un service commun au niveau de la Communauté de Communes. L'aménagement et les charges de fonctionnement des locaux seraient supportés par les communes accueillantes et les équipements seraient pris en charge par la communauté de communes.

Le coût de ce service est évalué à 1,34 € par habitant, soit à 968,00 € pour la commune d'Avezé comprenant les charges de personnel ainsi que les déplacements et charges diverses.

En complément, il serait possible pour les communes qui le souhaitent d'organiser des permanences dans leur commune selon un coût estimé à 88,00 € par permanence d'une demi-journée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce service mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner** un avis défavorable au projet de création d'un espace multi-sites sur 3 voire 4 communes sur le territoire intercommunal : au vu du projet, les sites étant éloignés de la commune d'Avezé, ce service ne profiterait pas aux avezéens qui ont déjà la possibilité de se rendre à la Ferté-Bernard ou à Val-au-Perche,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

D 45 2022 - Demande de location de la salle polyvalente par une association extérieure à la commune

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel de Mme Martin, habitante d'Avezé et animatrice au VSF athlétisme, sollicitant le Conseil municipal pour la location de la salle polyvalente un soir par semaine après 18h00 pendant 1h30 (lundi, mercredi ou jeudi) pour proposer une activité de renforcement musculaire aux membres du VSF Athlétisme à la rentrée. Cette location serait pendant la période hivernale d'octobre à avril. Pour information, par délibération du 17 novembre 2014, il a été décidé d'appliquer une redevance forfaitaire en semaine de 150 € pour la période d'octobre à mai pour les autres activités ouvertes aux adultes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de définir un tarif applicable à l'ensemble des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte** le principe de louer la salle polyvalente pour une activité de renforcement musculaire un soir par semaine au VSF Athlétisme pour la période hivernale,
- **dit que** le créneau horaire sera défini d'un commun accord entre la municipalité et le VSF Athlétisme,
- **décide que** le tarif de location de la salle polyvalente pour les associations (hormis le Club de l'Amitié qui a une gratuité) sera de 170,00 € pour la période hivernale d'octobre à mai,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

D 46 2022 - Devis élagage communal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande restreinte de devis a été effectuée en vue de la réalisation des travaux d'élagage annuel des voies communales de l'ensemble de la commune, soit 20,90 km. La date limite de remise d'offre était fixée au lundi 11 juillet 2022 à 14h00. Deux entreprises ont remis leur offre :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
HR Elagage	3 762,00 €	4 514,40 €
M. Sylvain Lecomte	3 825,40 €	4 590,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Retient** l'entreprise HR Elagage pour un montant de 3 762,00 € HT, soit 4 514,40 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Devis complémentaire épareuse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'épareuse reçue n'est pas celle qu'on pensait avoir commandé. Elle est équipée d'une commande avec leviers au lieu d'un joystick. Le fournisseur se renseigne si la machine est adaptable ou s'il faut commander une nouvelle épareuse. Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il risque d'y avoir un surcoût. La proposition tarifaire n'ayant pas été reçue à ce jour, cet ordre du jour est remis à une date ultérieure.

D 47 2022 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la trésorerie du budget Commune et les travaux envisagés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine (CRCAM) qui arrive à échéance le 28 septembre 2022 et présente l'offre reçue de la CRCAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la CRCAM aux conditions suivantes :

Montant : 150 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,30 %, index juin 2022 = - 0,240 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0,30 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place,

Frais de dossier : Néant

Déblocage : Par principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600,00 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition susmentionnée et tout document relatif à sa mise en place et à son fonctionnement.

D 48 2022 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun affaires juridiques, marchés publics et subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de l'EPCL,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de communes,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date

du 26 novembre 2019 et du Comité technique de la commune de La Ferté Bernard en date du 26 novembre 2019,

Vu la convention de mise en place d'un services commun « affaires juridiques, marchés publics subventions » en vigueur,

Considérant qu'il était nécessaire d'adapter les modalités de remboursement de la participation due par les communes au titre de l'utilisation du service commun Affaires juridiques,

Monsieur le Maire informe que l'avenant a pour objet de modifier les délais et les modalités de facturation liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques. Désormais, la facturation sera semestrielle et le coût unitaire appliqué sera connu au préalable car ce sera celui de l'année précédente. Le paiement sera lissé mensuellement sur les attributions de compensation des six mois suivant la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun affaires juridiques, marchés publics et subventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

D 49 2022 - Temps de travail 1 607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h - arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35h par semaine.

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Avezé est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1- Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif – temps non complet

Du lundi au samedi : 30 heures sur 4,5 jours

Sur 2 semaines : 1 semaine à 31h sur 4,5 jours et 1 semaine à 29h sur 4 jours

Plages horaires de 9h00 à 18h00

Pause méridienne de ¾ d'heure minimum

✓ Service postal – temps non complet

Du lundi au samedi : 17 heures sur 6 jours

Plages horaires de 9h00 à 12h00

✓ Service technique – temps complet

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 16h30

Pause méridienne de ¾ d'heures minimum

2- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ ATSEM, agents des services périscolaires et de la restauration scolaire – temps non complet

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7h15 à 18h30

Pause méridienne obligatoire d'une ½ heure minimum.

✓ Agent d'entretien – temps non complet annualisé

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Du lundi au vendredi : 16h78 annualisées sur 5 jours

Horaires : variables en fonction de la période scolaire ou non, de l'occupation de la salle polyvalente

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

Article 7 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 7 heures à prendre sur les heures complémentaires ou supplémentaires,
- Si aucune heure complémentaire ou supplémentaire, 7 heures de plus à effectuer par an réparties sur plusieurs jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 8 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 12 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DIVERS

RPQS 2021 syndicat d'eau potable du Perche Sarthois-Le Vairais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021 du syndicat d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais a été envoyé aux conseillers pour information.

Monsieur Michel Picault, adjoint représentant la commune au syndicat d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais, précise qu'il y a très peu de pertes d'eau potable et informe le Conseil municipal des travaux qui seront réalisés dans les prochaines années : le forage de Souvigné-sur-Même et l'installation de nouveaux compteurs connectés.

Rapport annuel 2021 du Syvalorm

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activité 2021 du Syvalorm a été envoyé aux conseillers pour information.

Départ locataires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les locataires du logement communal sis 5 cour du Maréchal Appartement n°3 ont donné leur préavis de trois mois au 6 juin 2022. Ils ont quitté le logement le 2 juillet 2022. L'état des lieux de sortie reste à faire.

Aire de pique-nique du Pont de l'Huisne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes émanant du canoë kayak Fertois et précise ce qui a déjà ou va être effectué :

- Les herbes ont été coupées dans le champ communal en location,
- Un panneau informatif va être commandé par le Pays du Perche Sarthois pour indiquer l'aire de pique-nique et les services du village,
- Au vu de la fréquentation de l'aire de pique-nique, la poubelle actuelle ne suffit pas. Monsieur le Maire précise que les agents vident la poubelle le vendredi et le lundi et qu'il s'y rend également plusieurs fois par week-end pour la vider. Il faudra voir pour mettre une poubelle de tri ou une plus grande poubelle ou pour enlever toute poubelle. Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de vérifier la propreté du site le week-end pendant son absence.

Monsieur Michel Cormier demande si le planning des congés du maire et des adjoints pendant l'été peut être envoyé aux conseillers. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Courrier conseil départemental de la Sarthe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Sarthe lance un nouveau plan de relance, fonds d'investissements durables, pour 2022-2025 et octroie une enveloppe de 20 000 € pour Avezé avec un taux maximal de subvention à 80 % du coût des travaux. Monsieur le Maire propose de demander un devis pour connaître le tarif du remplacement de l'éclairage public actuel par des leds.

Remerciements de la chorale Val d'Huisne

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la carte de remerciements de la chorale Val d'Huisne suite au prêt occasionnel de la salle polyvalente pour leurs répétitions. Il précise que l'association propose de donner un concert gratuit à Avezé. Il en est de même pour l'association Coro Favorito.

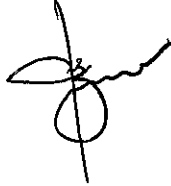
Ecole primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nouvelle directrice de l'école primaire à la rentrée sera Amélie Barbier. Un maître a été nommé pour la classe des CE2, CM1 et CM2 : Quentin Barthes.

Prochain conseil municipal: le mardi 30 août 2022

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Pierre BOULARD



Le secrétaire de séance, Olivier CHAMPAIN

